

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la CLE SAGE BLV

Mardi 3 octobre 2017 à 14h00 à Beaurepaire

Ordre du jour de la réunion

1. Approbation du compte-rendu du Bureau du 6 juin 2017
 2. Présentation de l'avis du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée relatif à la stratégie du SAGE
 3. Discussion autour des volets « quantité » et « qualité » des documents du SAGE
 4. Avis sur le dossier de demande d'autorisation présenté par Bièvre Isère Communauté en vue de l'extension/mise aux normes de la STEP des Charpillates et de la régularisation du système de collecte
 5. Avis sur le projet de mise en place d'un suivi quantitatif des sources de Manthes porté par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
 6. Préparation de la prochaine réunion de la CLE
 7. Questions diverses
-

Synthèse

- Le compte-rendu du Bureau du 6 juin 2017 est approuvé.
 - Le Bureau a proposé plusieurs modifications des dispositions et règles du volet qualité.
 - Le Bureau a émis un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation en vue de l'extension/mise aux normes de la STEP des Charpillates avec une réserve.
 - Le Bureau a émis un avis favorable sur le projet de mise en place d'un suivi quantitatif des sources de Manthes.
-

Jean-Paul BERNARD excuse Philippe MIGNOT et annonce qu'il présidera la réunion.

1 Approbation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 6 juin 2017

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle l'ordre du jour de la réunion du Bureau du 6 juin 2017 et précise qu'aucune remarque n'a été faite sur le compte-rendu.

Christian PECLIER revient sur le point relatif à la cartographie des cours d'eau. Il souhaite que les combes sèches soient tout de même considérées comme cours d'eau si un projet de retenue collinaire y est envisagé. Il indique que les retenues collinaires en tête de bassin versant posent des problèmes.

Christian DREVET demande si les autorisations nécessaires pour la création de retenues collinaires sont les mêmes sur un cours d'eau et sur une combe sèche non classée en cours d'eau.

Jean-Paul BERNARD indique que la remarque sera notée au compte-rendu et que des éléments complémentaires seront apportés à ce sujet au prochain bureau.

Jean-Paul BERNARD soumet au vote le compte-rendu du Bureau du 6 juin 2017.

➤ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Il sera mis en ligne sur le site internet du SAGE : <http://sageblv.weebly.com/>.

2 Présentation de l'avis du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée relatif à la stratégie du SAGE

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente l'avis du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée sur la stratégie du SAGE présentée à celui-ci en mars 2017.

Christian DREVET s'interroge sur la remarque du comité d'agrément concernant le volet « Qualité » de la stratégie. Il indique qu'il avait compris que le SAGE ne pouvait pas être plus ambitieux que la réglementation et demande par conséquent pourquoi celui-ci pointe le fait que la stratégie du SAGE s'en tient uniquement à rappeler la réglementation en vigueur.

Claire MORAND rappelle que les SAGE ont la possibilité d'aller plus loin que la réglementation actuelle et qu'ils sont invités à le faire. Cependant, sur le territoire de Bièvre Liers Valloire, il a été constaté que l'objectif de respect des obligations réglementaires en termes de qualité des eaux était déjà ambitieux. Le comité d'agrément souhaitait insister sur les moyens à mettre en œuvre pour favoriser les actions permettant d'améliorer la qualité des eaux.

Michel GABILLON souhaite avoir des précisions sur la demande du comité d'agrément relative aux zones humides du territoire.

Claire MORAND indique que le comité d'agrément souhaite qu'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides soit intégré au SAGE. Elle précise que ce document permet d'analyser les fonctions des zones humides et de se mettre d'accord sur les fonctions à préserver en priorité sur le territoire.

Jean-Charles FRANÇAIS fait part d'un travail réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère permettant d'établir une classification des zones humides situées en zone agricole.

3 Discussion autour des volets « Quantité » et « Qualité » du SAGE

❖ Volet Qualité

Nadia BOUISSOU présente les dispositions et règles relatives à la thématique « Qualité » du SAGE (cf. diaporama).

Les principales discussions ont porté sur les points suivants.

- Règle n°2 : Interdire les projets et activités présentant le plus de risque de porter atteinte, sur le plan qualitatif, à la ressource en eau dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable

Concernant l'exploitation des carrières, Nadia BOUISSOU présente la rédaction initiale qui interdit les projets de nouvelles carrières dans les zones de sauvegarde, à l'exception des renouvellements et extensions sous réserve que le pétitionnaire démontre l'absence d'impact sur la nappe. Elle présente ensuite une nouvelle proposition de règle, rédigée suite à la rencontre avec l'UNICEM, et qui interdit tout nouveau projet de

carrière dans les zones de sauvegarde, y compris les créations, renouvellement et extensions, à l'exception des projets pour lesquels le pétitionnaire démontre l'absence d'impact sur la nappe.

Christel CONSTANTIN-BERTIN précise que cette deuxième rédaction, contrairement à la première, rend possible la création de carrière dans les zones de sauvegarde dans le cas où le pétitionnaire démontre l'absence d'impact du projet sur la ressource souterraine.

Claire MORAND demande si de nouveaux projets de carrières sont envisagés dans les zones de sauvegarde pour l'eau potable définies.

Laurent GUIZARD indique qu'il n'y pas de projet d'implantation de carrière dans les zone de sauvegarde du territoire de Bièvre Liers Valloire, mais que l'UNICEM souhaite se prémunir d'une rédaction qui pourrait inciter d'autres territoires à interdire l'implantation de carrière dans les zones de sauvegarde pour l'eau potable.

Claire MORAND rappelle que le contexte des ressources souterraines sur les SAGE voisins est différent et que chaque SAGE définit des préconisations et des règles spécifiques aux enjeux de son territoire. Par ailleurs, elle explique que les zones de sauvegarde sont à préserver afin de permettre la création de nouveaux ouvrages pour l'alimentation en eau potable. Or, en cas d'implantation d'une carrière dans une zone de sauvegarde, il est fort probable que l'ARS n'autorise pas la création d'un captage pour l'eau potable dans ladite zone. Elle souhaite ainsi que, dans le cas où les nouvelles carrières ne seraient pas interdites par la règle, la notion d'éviter l'implantation de carrières en zones de sauvegarde soit ajoutée à la disposition correspondante (QL.1.1.8). En complément, elle propose d'interdire sans dérogation possible la création de nouvelles carrières (hormis le renouvellement et l'extension) dans les zones de sauvegarde d'intérêt futur.

Jean-Paul BERNARD précise qu'une seule carrière est actuellement concernée par les zones de sauvegarde, la carrière de Gillonnay, située sur la zone de sauvegarde d'intérêt actuel des Alouettes.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que deux zones de sauvegarde, celles de Balbins-Sardieu et Lapeyrouse-Mornay-Beaurepaire, sont d'intérêt futur.

Jean-Paul BERNARD indique qu'il lui semble envisageable de proposer l'interdiction de créer de nouvelles carrières sur ces deux zones et d'indiquer dans la disposition correspondante que le SAGE recommande d'éviter tout nouveau projet de carrière (création, renouvellement, extension) dans les zones de sauvegarde.

Laurent GUIZARD indique qu'il souhaite avoir la garantie que ces zonages ne pourront pas être modifiés après approbation du SAGE et compromettre ainsi l'activité des carriers sur le territoire, en particulier pour les projets situés à proximité des zones existantes.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique qu'il a été confirmé par le cabinet juridique en charge du suivi de la rédaction du SAGE et mandaté par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée que toute modification du zonage des zones de sauvegarde pour l'eau potable entraînerait une révision du SAGE, entraînant une nouvelle phase de validation des documents et une nouvelle procédure d'enquête publique.

Claire MORAND ajoute que pour toute modification substantielle des documents du SAGE, une révision de celui-ci est obligatoire. Elle précise qu'une modification de règle est considérée comme modification substantielle.

Christel CONSTANTIN-BERTIN ajoute qu'il pourra être ajouté dans la disposition qui définit les zones de sauvegarde pour l'eau potable que toute modification de ces zones imposera une révision des documents du SAGE.

Laurent GUIZARD indique qu'il doit refaire le point avec l'UNICEM pour se prononcer sur les différentes propositions de rédaction, en particulier la rédaction actuelle, qui interdit tout projet de création de carrière dans les zones de sauvegarde (hormis le renouvellement et l'extension) sans dérogation possible.

Jean-Paul BERNARD propose de maintenir la rédaction actuelle, qui a les faveurs du Bureau, et de rediscuter de ces propositions lors de la prochaine réunion du Bureau.

➤ **La rédaction de la règle sur les carrières devra être validée par le Bureau de la CLE lors de sa prochaine réunion.**

- Règle n°4 : Limiter les impacts de l'infiltration des eaux usées traitées

Claire MORAND indique qu'il n'est pas certain que la rédaction autour de la détermination des plus hautes eaux connues et de la prise en compte du dôme piézométrique dans leur calcul soit possible dans une règle d'un point de vue juridique. Certains éléments devront peut-être être transférés dans la disposition concernée.

Christian DREVET demande si des connaissances techniques supplémentaires ont pu être récoltées suite aux commissions pour étayer le choix des 3 mètres d'épaisseur entre le fond des bassins d'infiltration et les plus hautes eaux connues de la nappe.

Nadia BOUISSOU indique que l'hydrogéologue agréé de l'ARS a été sollicité sur cette question notamment mais qu'il n'a pas encore fait part de ses remarques.

- Disposition QL.1.1.7 : Mieux connaître et réduire à la source les pollutions liées aux activités humaines (hors pesticides)

Michel GABILLON indique que dans le cadre de restrictions budgétaires, les Chambres de Commerce et d'Industrie ne seront peut-être pas en mesure de mettre en œuvre la totalité des préconisations du SAGE inscrites dans cette disposition.

- Disposition QL.1.1.10 : Mieux connaître et encadrer les forages domestiques

Alain DELALEUF indique que le SAGE Molasse Miocène Bas Dauphiné prévoit des prescriptions au sujet des forages domestiques, notamment de se rapprocher des entreprises de forage.

Claire MORAND propose de remplacer « le SAGE incite sa structure porteuse à compiler les données d'inventaire des forages existants » par une autre formulation car il y aura très peu de données disponibles à compiler. Elle cite d'autres territoires qui ont commencé à travailler sur ce sujet (ex : molasses du Comtat dans le Vaucluse).

- Disposition QL.2.2.1 : Protéger les zones de recharge de la nappe de la Molasse

Jean-Charles FRANCAIS propose de remplacer le terme « éviter » par le terme « limiter » dans la phase « éviter l'imperméabilisation des sols dans les zones de recharge de la nappe de la Molasse » afin d'être moins restrictif.

- Autre remarque

Max BARBAGALLO rappelle l'existence d'un lieu de stockage d'anciennes munitions dans le Bois des Burettes, à proximité du centre d'enfouissement technique de Penol, et souhaite savoir si des actions peuvent être

mises en place pour préserver la nappe.

Compte tenu de l'heure avancée, Jean-Paul BERNARD propose de traiter le volet « Quantité » lors d'une prochaine réunion du Bureau afin de se donner le temps de discussion nécessaire. Il propose donc de passer aux avis de la CLE.

➤ **Le Bureau valide la proposition d'organiser une nouvelle réunion du Bureau pour aborder le volet « Quantité » et finaliser la discussion autour des dispositions et règles relatives aux carrières.**

4 Avis sur le dossier de demande d'autorisation présenté par Bièvre Isère Communauté en vue de l'extension/mise aux normes de la STEP des Charpillates et de la régularisation du système de collecte

Nadia BOUISSOU présente le projet de demande d'autorisation d'extension et de mise aux normes de la station d'épuration des Charpillates à la Côte-Saint-André (cf. diaporama).

Blandine POURRAT précise que la station d'épuration sera dimensionnée pour 28 100 EH à long terme (2045) et non 23 500 EH comme indiqué sur le diaporama. Elle ajoute que la station d'épuration récoltera les effluents de 14 communes raccordées. Elle ajoute que le projet, prévoyant actuellement une zone non saturée d'1 à 2 mètres entre le fond des bassins d'infiltration des eaux usées et les plus hautes eaux connues de la nappe, s'adaptera au projet de règle n°4 du volet qualité du SAGE : « Limiter les impacts de l'infiltration des eaux usées traitées ». Ainsi, elle précise que les futurs bassins d'infiltration seront dimensionnés de façon à respecter une épaisseur de 3 mètres entre les plus hautes eaux connues de la nappe au droit du site et le fond des bassins.

Christel CONSTANTIN-BERTIN demande si la surface des bassins sera supérieure du fait de la diminution de leur profondeur.

Le bureau d'étude SETIS confirme que la surface sera supérieure.

Jean-Charles FRANÇAIS explique que la solution de bassins plus profonds a sûrement été privilégiée pour des questions d'augmentation de charge hydraulique permettant de favoriser l'infiltration.

Le bureau d'étude SETIS précise qu'en plaine de Bièvre, le sol est constitué de limons sur les deux premiers mètres environ et que l'objectif était de pouvoir dépasser cette zone pour infiltrer les eaux dans les graviers plus perméables situés en dessous.

Alain DELALEUF demande ce que vont devenir les lagunes des communes qui se raccorderont au réseau des Charpillates.

Le bureau d'étude Alp'études explique que les lagunes serviront à récupérer toutes les eaux en surplus en cas d'épisode pluvieux.

Blandine POURRAT précise que Commelle et Faramans seront raccordées à la STEP des Charpillates.

Patrick DENOLLY explique que le SIAH Bièvre Liers Valloire a pour projet de créer un aménagement visant à récupérer les eaux pluviales de la combe Combayoud à Champier et qui permettra de limiter les eaux claires parasites sur la station d'épuration des Charpillates.

Claire MORAND demande, compte tenu de la dégradation des cours d'eau des Eydoches et du Poipon, si des actions à mettre en oeuvre sur ces deux cours d'eau avaient été identifiées dans le cadre du diagnostic hydromorphologique des cours d'eau. Elle rappelle que le projet de disposition QL.1.1.1 « Planifier l'assainissement collectif pour atteindre le bon état des eaux » prévoit, dans le cas où le traitement prévu par une station d'épuration ne serait pas suffisant pour respecter le bon état écologique d'un cours d'eau récepteur, que le SAGE encourage les collectivités territoriales ou établissements publics en charge de l'assainissement à participer à la restauration hydromorphologique du cours d'eau afin d'améliorer ses capacités auto-épuratoires. A ce titre, elle demande si une participation de Bièvre Isère Communauté à la restauration de ces cours d'eau est envisageable.

Le bureau d'étude SETIS répond que la dégradation de la qualité n'a lieu que très localement.

Jean-Paul BERNARD propose d'émettre un avis favorable sur le projet sous réserve de laisser 3 mètres d'épaisseur entre le fond des bassins d'infiltration et les plus hautes eaux connues au droit du site.

➤ **Le Bureau émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'extension/mise aux normes de la station d'épuration des Charpillates sous réserve de laisser une épaisseur de 3 mètres entre le fond des bassins d'infiltration et les plus hautes eaux connues de la nappe au droit du site.**

5 Avis sur le projet de mise en place d'un suivi quantitatif des sources de Manthes porté par la Communauté de Communes Porte de Drôm'Ardèche

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente le projet de mise en place d'un suivi quantitatif des sources de Manthes porté par la Communauté de Communes Porte de Drôm'Ardèche (cf. diaporama).

Christian PECLIER indique que depuis juin, la Grande Veuze n'est plus alimentée que par la pisciculture.

Claire MORAND indique qu'il sera nécessaire de faire plus de deux jaugeages pour élaborer une courbe de tarage représentative.

Jean-Paul BERNARD propose d'émettre un avis favorable sur le projet.

➤ **Le Bureau émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de mise en place d'un suivi quantitatif des sources de Manthes.**

6 Préparation de la prochaine réunion de la CLE

Jean-Paul BERNARD propose d'aborder ce point lors de la prochaine réunion du Bureau de la CLE.

7 Questions diverses

Montants des contributions à la CLE pour 2018

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les Communautés de Communes, certaines Communautés de Communes souhaitent connaître le montant des contributions pour la CLE. Elle rappelle que lors de la préparation du budget 2016, il avait été présenté des simulations budgétaires jusqu'en 2018 avec un montant des contributions identiques de 2016 à 2018.

Jean-Paul BERNARD propose donc d'indiquer aux Communautés de Communes qui en font la demande que le montant des contributions pour la CLE pour 2018 sera identique à celui de 2017.

➤ **Le Bureau acte que le montant des contributions pour 2018 sera identique à celui de 2017.**

Prochaine réunion du Bureau de la CLE

➤ **La prochaine réunion du Bureau de la CLE aura lieu le 16 octobre à 9h30 à Beaurepaire.**

Commissions géographiques

Claire MORAND indique que l'ordre du jour des prochaines commissions géographiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée sera centré sur la préparation du 11^{ème} programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'Eau RMC. Elle ajoute que des restrictions de 30% du budget de l'Agence de l'Eau sont prévues, ce qui devrait entraîner une diminution des aides notamment sur l'assainissement et l'eau potable. Elle invite donc les élus à se mobiliser lors des commissions géographiques pour défendre leurs intérêts.

Les dates des commissions géographiques qui concernent les acteurs du territoire sont les suivantes :

- Commission géographique Isère Drôme -Ardèche : 17 octobre à Voreppe (38)
- Commission géographique Haut Rhône : 8 novembre à Seynod (74)

La séance est levée à 16h30.

Le 1^{er} Vice-Président de la CLE,
Jean-Paul BERNARD

Liste des présents

Etaient présents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	BARBAGALLO Max	Communauté de Communes de Bièvre Est
	BERNARD Jean-Paul	Bièvre Isère Communauté
	DELALEUF Alain	Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
	DESCOURS Christian	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique BLV
	LAMBERT Marie-Thérèse	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
	PIN Jean	Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galauré
USAGERS	DREVET Christian	FRAPNA Isère
	GABILLON Michel	Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère
	GUIZARD Laurent	UNICEM
	PECLIER Christian	FDPPMA de la Drôme
ROBIN-BROSSE Jean	Chambre d'Agriculture de l'Isère	
ETAT	MARQUIS Hélène	DDT de l'Isère
	MORAND Claire	Agence de l'Eau RMC
INVITES	DENOLLY Patrick	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique BLV
	FRANÇAIS Jean-Charles	Conseil Départemental de l'Isère
	POURRAT Blandine	Bièvre Isère Communauté
	BOUISSOU Nadia	Chargée de mission de la CLE
	CONSTANTIN-BERTIN Christel	Chargée de mission de la CLE

Etaient excusés :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	DEBOST Claire	Conseil Départemental de l'Isère
	GUERRY Jean-Louis	Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
	MIGNOT Philippe	Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
ETAT	PORNON Christophe	DREAL Rhône-Alpes-Auvergne

Etaient absents :

	Nom Prénom	Organisme
ETAT	GARCIA Basile	DDT de la Drôme
INVITES	DOUCET Franck	Association Départementale des Irrigants de l'Isère
	MURGAT Roman	Syndicat des pisciculteurs du Sud-Est